



## ASSOCIATION « MORDUS DE ROLLER » REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Mordus de Roller » de CLUSES.*

### **1. « Roller attitude » :**

Les dirigeants de l'association sont tous des bénévoles. Ils comptent sur le respect des règles, des personnes et des matériels de la part de chacun de ses adhérents.

### **1bis. Rôle des membres du Comité de direction (autre que le Président et le bureau) :**

**Le Vice Président** est chargé :

- de suppléer le Président,
- d'assurer les fonctions du Président en cas d'absence de celui-ci.

**Le responsable informatique** est chargé :

- de la mise à jour régulière du site Internet du Club et de son évolution sur demande du Comité de direction ;
- de proposer et de réaliser des maquettes pour la communication du Club pour tout événement.

**Le responsable randonnées** est chargé :

- de repérer des parcours de randonnées accessibles à tous ou par niveau,
- de communiquer toutes programmations de randonnées,
- d'encadrer les randonnées hebdomadaires et de recruter des staffeurs,
- d'appliquer les règles de sécurité liées à l'activité.

**Le responsable formations** est chargé :

- de recruter des adhérents bénévoles désireux de s'investir dans l'encadrements des cours ;
- de se mettre en relation avec la FFRS et/ou la Ligue Rhône-Alpes pour les inscriptions aux différentes formations ;
- de suivre le parcours des membres qui sont inscrits aux différentes formations jusqu'à l'obtention du diplôme (envoi de mails pour rappeler les dates des sessions,...).

**Le responsable communication** est chargé :

- de l'impression et de la distribution des affiches et des tracts pour tout événement du Club ;
- de réaliser les dossiers de sponsoring et de les présenter à un maximum d'entreprises ;
- de transmettre les communiqués de presse aux différents médias (Dauphiné Libéré, Clusemag', Canal C, TV 8 Mont Blanc, ODS, Radio Mont Blanc,...) et aux municipalités.

Tous ces membres (sauf le vice président) peuvent nommer des aides au sein même ou externe au Club.

### **2. Attention aux Chutes :**

Chaque membre doit garantir sa propre sécurité. Aussi il est souhaitable que chacun porte des protections : genouillères, coudières et protège poignets, que se soit en intérieur ou en extérieur. Le port du casque est obligatoire.

### **3. Responsabilité des enfants :**

L'enfant est sous l'entière responsabilité des parents, mais ils doivent donner une autorisation parentale au club pour les entraînements en gymnase. Le parent qui amène l'enfant, le confie à un encadrant (avec son accord) et revient le chercher. Pour chaque sortie et randonnée, les parents doivent donner leur accord par écrit, avec une décharge, à un des responsables. Les enfants sans autorisation et décharge seront donc refusés. Les encadrants pourront être membres du club ou pas ; ils seront au minimum de un pour quatre enfants.

#### **4. En randonnée :**

Nous vous conseillons :

- d'emporter avec vous : à boire, à manger,
- de contrôler votre matériel et de penser à un nécessaire de bricolage,
- de respecter le code de la route : s'arrêter aux stops, marquer les feux, rouler à droite, etc.,
- de rouler en file indienne, ne pas couper le cortège, respecter et attendre le groupe, appliquer les conseils des encadrants,
- de se signaler auprès des piétons et des automobilistes par le biais d'un sifflet en journée et par le port d'un gilet à bandes réfléchissantes ou d'une lumière de position en nocturne.
- de ne pas encombrer la chaussée durant les arrêts.

Lorsqu'une voiture se présente derrière le peloton, il est impératif de la signaler à la tête du peloton.

Pourra participer aux randonnées toute personne ayant acquitté l'adhésion au club.

Les accompagnateurs non licenciés pourront participer aux randonnées organisées par le club sous leur pleine et entière responsabilité civile et selon le niveau technique demandé pour la sortie.

#### **5. Section Roller In Line Vitesse, Endurance, Ultra-Endurance et Randonnée Sportive :**

La pratique Roller In Line Vitesse, Endurance, Ultra-Endurance et Randonnée Sportive, nécessite un équipement de protection standard, constitué d'au minimum d'un casque type vélo. Comme en compétition, le port d'un casque est obligatoire pour toute sortie et entraînement club. Cet équipement de protection pourra être complété par des coudières, des genouillères, des protège-paumes, d'une paire de lunettes. Ce matériel ainsi que les rollers et leur entretien seront à la charge de l'adhérent.

Une licence compétition est souhaitable car elle exemptera de produire un certificat pour participer aux compétitions.

##### Entraînement

Il se déroule dans le gymnase une fois par semaine pour des séances de Pliométrie et Préparation Physique Générale, d'une sortie le samedi sur piste cyclable ou autre endroit mis à la disposition du club\*.

##### Compétition

Chaque adhérent inscrit à une compétition s'engagera à respecter le règlement de la compétition.

\*Sous réserves (météo et disponibilité de l'encadrement)

#### **6. Locaux :**

L'accès aux vestiaires est réservé aux membres de l'association, qui s'engagent à tenir les vestiaires, douches et toilettes propres et à ne rien laisser après leur départ (papiers, objets personnels, etc.). Tous les objets en verre (bouteilles, miroirs, etc.) sont strictement interdits.

Tout vol ou détérioration du matériel ou des locaux ne saura être de la responsabilité de l'association.

#### **7. Sécurité – Assurances :**

Chaque adhérent attestera sur l'honneur être garanti par son assurance en responsabilité civile et qu'elle couvre les accidents liés à la pratique du roller. Le club quant à lui cotise à sa propre compagnie d'assurance pour l'ensemble des adhérents.

#### **8. Entraînements :**

Il est autorisé de participer à deux essais avant toute inscription. Les participants sont tenus de respecter les créneaux horaires d'entraînements prévus. La qualité des entraînements dépend essentiellement de l'assiduité et du sérieux apportés par chacun. Ainsi, il est important d'informer un dirigeant de tout retard ou absence éventuelle.

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable de l'association avant de laisser leur enfant avant chaque entraînement.

#### **9. Site WEB et autres médias :**

« Mordus de Roller » a son site Internet officiel et communique à travers différents médias. Aussi nous demandons à chaque adhérent de donner une autorisation de diffusion de son image au travers des photos prises lors de manifestations (sur le bulletin d'adhésion, case autorisation Internet/Médias). Les photographies diffusées sur le site seront suivies de la mention « Tout droits réservés – Mordus de Roller ». Ni le web master, ni « Mordus de Roller » ne pourront être tenus responsables de la reproduction ou de la diffusion des photos sur un autre site que celui du club.

**10. La CNIL :**

Dans le cadre de la Commission Nationale Informatique et Liberté, « Mordus de Roller » s'engage à ne divulguer aucune information personnelle à des personnes extérieures au Comité de direction et aux responsables techniques du club. La protection des données informatisées est assurée par un accès contrôlé par un mot de passe accessible aux membres du Bureau uniquement.

**11. Sanction :**

Tout manquement aux règles du club énumérées ci-dessus entraînera des mesures disciplinaires dont la nature sera déterminée par la gravité des actes commis, et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club par le Bureau Directeur.

**12. Acceptation :**

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et la signature du bulletin d'adhésion avec la case « règlement intérieur » cochée implique l'acceptation du présent règlement.

Le Président,  
Monsieur Kemel AISSAOUI

La Secrétaire,  
Madame Letitia ENGEL